

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 26718

présenté par
M. Jumel

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à écarter l'objectif de liberté de choix pour les assurés qui leur permettrait selon le Gouvernement de décider de leur date de départ à la retraite puisqu'il ne constitue rien d'autre qu'une jolie formule pour pousser nos concitoyens à partir à la retraite plus tardivement avec l'instauration d'un âge d'équilibre fixé à 65 ans pour la génération 1975 et susceptible d'augmenter encore dans les années à venir.